



Troubles de voisinage et bailleur

Par franck36

bonjour,

Dans quelle mesure le bailleur est-il responsable ; dans le cas d'un conflit de voisinage d'ordre privé.
un harcèlement avec 15 et - jours ITT et deux circonstances aggravantes, pour le moment classé sans suite pour
INFRACTION INSUFFISAMMENT CARACTÉRISÉE,
à causer de gros dommages sur mon état de santé,
la répétition des faits d'abord 2013.....puis crescendo jus qu'en 2019
m'a obligé à solliciter LE MÉDIATEUR DE PARIS HABITAT en 2014
devant ce médiateur, et par la signature d'un document écrit,
ces locataires s'étaient engagés vis à vis du bailleur " m'ignorer"
cette médiation n'a pas été respectée, bien évidemment, comme l'indique les autres plaintes possibles du tribunal
correctionnel.

DANS QUELLE MESURE LE BAILLEUR EST-IL RESPONSABLE ?

En 2018, vu la répétition des agressions et insultes, une MISE EN DEMEURE a été envoyée au bailleur, lui enjoignant de
procéder à une procédure d'expulsion ou de résiliation de bail à l'encontre de ces locataires.

à cette MISE EN DEMEURE, il m'a été répondu, QUE POUR EXPULSER CES LOCATAIRES IL FALLAIT QU'IL Y AI
AU MINIMUM DEUX LOCATAIRES DIFFÉRENTS QUI SE PLAIGNENT.

Donc rien.

néanmoins, un autre texte de loi prévoit qu'en cas de répétition de faits violents le bailleur peut procéder à la résiliation
du bail des locataires gênants.

Dans mon cas de figure, dans quelle mesure le bailleur est-il responsable de la détérioration de mon état de santé, vis à vis
de ce harcèlement.....

puisque il avait fait signer aux locataires un engagement (MÉDIATION) qui n'a pas été respecté (par les locataires)

merci d'avance pour vos réponses

je vous souhaite une bonne journée à très vite de lire vos réponses

cordialement

Par AGeorges

Re Bonjour, Franck

Dans quelle mesure le bailleur est-il responsable ; dans le cas d'un conflit de voisinage d'ordre privé.

Comme déjà indiqué, un conflit d'ordre privé doit se régler devant la JUSTICE. Le bailleur n'y est pour rien et n'est pas
concerné, même si, face à votre insistance, ils ont essayé de faire quelque chose.

Vous pouvez reformuler vos doléances sous divers sujets et en variant leurs présentations, cela ne changera rien au
fond.

Si votre plainte en justice n'a pas été jugée recevable, que peut-il en être d'un bailleur ?

Comme je vous ai dit, une souris ne peut pas vivre au milieu d'un peuple de chats, même si la loi l'y autorise. Un jour,
elle se fera croquer. Aller voir ailleurs est LA solution.

C'est en tous cas certainement plus facile que de faire des tas de procès, se plaindre partout, essayer d'avoir toujours
raison et se mettre tout le monde à dos.